

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : PORT OLONA 2040 : ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : PORT OLONA 2040 : ACQUISITION D'UNE PLACE DE PARKING**

Coeur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

La situation de ce secteur à l'entrée du quartier de La Chaume, de Port Olona, à proximité du complexe des Sauniers et avec en arrière plan son cadre naturel constitué de la « Ch'noue » et des marais, dispose de nombreux atouts mais présente également des contraintes.

En effet, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent notamment par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois les modes de déplacement doux, le dynamisme économique et l'attractivité résidentielle.

La Ville doit répondre à des enjeux majeurs d'accessibilité, d'accompagnement du développement urbain et d'évolution des modes de vie.

Si la voiture reste le mode de déplacement le plus pertinent et le plus attractif, l'intermodalité est un levier important à actionner.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite la création de parking-relais en entrée de ville afin de favoriser les modes de déplacement doux et les transports urbains.

En ce sens, le parking de la Grande Cabaude « Nord rocade » constitue un enjeu important identifié dans le cadre de « Port Olona 2040 ».

Toutefois, la Ville n'a pas la maîtrise foncière sur l'ensemble de cet espace car plusieurs places de stationnement sont privées. La Ville souhaite les récupérer au gré des opportunités afin de constituer une emprise foncière cohérente.

Il se présente aujourd'hui une opportunité d'achat que la Ville souhaite saisir. La Ville a ainsi engagé des négociations avec les consorts BARTHELEMY, propriétaires d'une de ces places cadastrée 194 BM 58 d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, afin de s'en porter acquéreur. Les consorts BARTHELEMY ont décidé de céder leur place à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 21 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR** auprès des consorts BARTHELEMY la parcelle cadastrée 194 BM 58 sise La Grande Cabaude d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# ACQUISITION PLACE DE PARKING – PORT OLONA – BM 58 - ANNEXE

